

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT**  
**Séance du 2 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le deux décembre à neuf heures trente, le syndicat du Canal de Ventavon Saint-Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. POINCELET Daniel.

**Etaient présents** : Gérard BARDONNENCHE, David BORELY, Christian GALLO, René ISNARD, Rémy LIEUTIER, Jacques MAUREL, Jean Noel NAL, Daniel ROBERT, Bruno VALENTINI

**Etaient représentés** : Christian TROJA (pouvoir donné à Rémy LIEUTIER).

**Etait absent** : Christian GARCIN.

**Secrétaire de séance** : René ISNARD

Monsieur le Président indique au syndicat qu'il convient de délibérer sur le rôle 2019. Il rappelle pour cela les bases de répartition des dépenses, les montants affectés à chaque classe et les besoins de financement de l'ASA. Il donne lecture du projet de rôle établi pour 2019.

Il indique que le projet de rôle a été confectionné dans le respect des proportions arrêtées dans les bases de répartition des dépenses dont il est donné lecture des classes tarifaires actualisées, lequel tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Le Syndicat prend connaissance du rôle, faisant apparaître le montant total des dépenses à répartir, et les sommes à payer par chacun des propriétaires membres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat décide :

- De fixer le montant de chaque classe comme présenté dans le tableau joint en annexe n°1,
- D'arrêter le rôle 2019 qui lui a été présenté, pour un montant total de 1 700 056.41 € annexé à la présente délibération, ventilés entre le rôle ruissellement pour 15 133.08 € le rôle aspersion secteur Ventavon pour 1 528 217.42 € et le rôle aspersion secteur Saint Tropez pour 156 705.91 € y compris la redevance de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- D'appliquer la TVA en vigueur,
- D'autoriser M. le Président à rendre le rôle exécutoire et viser les documents relatifs à l'émission du rôle et des avis individuels.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jour, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,  
Le Président,



Daniel POINCELET

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE VOTE DU ROLE 2019**  
**Périmètre historique du Canal de Ventavon**

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 1			
	Classes de répartition	Tarifs	Unités
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs	R1	246,99	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques	R2	246,99	par hectare

TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 2				
<i>En zone agricole et dépendant des stations de La Saulce - Lardier – Roméyère, d'Upaix - les Empeygnées, Monétier-Mississipi</i>		Classes de répartition	Tarifs	Unités
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs		A1-1	118,68	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-2	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-3	89,01	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-4	237,36	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-5	178,02	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-6	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-7	89,01	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-8	237,36	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-9	178,02	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-10	118,68	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-11	89,01	par hectare

Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-12	<b>237,36</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-13	<b>178,02</b>	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A1-14	<b>118,68</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-15	<b>89,01</b>	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A1-16	<b>237,36</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A1-17	<b>178,02</b>	par hectare
<b>Pour tous les cas de A1-2 à A1-17</b>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m <sup>3</sup> par hectare		AC1-1	<b>0,0706</b>	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m <sup>3</sup> par hectare		AC1-2	<b>0,0706</b>	par m3
Frais supplémentaires d'énergie pour le secteur de la Saulce - Les Albergements par m <sup>3</sup> réel		AC1-3	<b>0,0321</b>	par m3

<b>En zone agricole et dépendant des stations : d'Upaix Saint Martin - Mison Maugrath - Le Poët Reveyrolles et Sisteron Garduelle</b>		<b>Classes de répartition</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Unités</b>
<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs</b>		A2-1	<b>94,62</b>	par hectare
<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :</b>				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-2	<b>94,62</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-3	<b>70,97</b>	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-4	<b>189,24</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-5	<b>141,94</b>	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-6	<b>94,62</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-7	<b>70,97</b>	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-8	<b>189,24</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-9	<b>141,94</b>	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-10	<b>94,62</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-11	<b>70,97</b>	par hectare

## ASA DU CANAL DE VENTAVON ST TROPEZ

Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-12	<b>189,24</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-13	<b>141,94</b>	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A2-14	<b>94,62</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-15	<b>70,97</b>	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	A2-16	<b>189,24</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A2-17	<b>141,94</b>	par hectare
<b>Pour tous les cas de A2-2 à A2-17</b>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m <sup>3</sup> par hectare		AC2-1	<b>0,0706</b>	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m <sup>3</sup> par hectare		AC2-2	<b>0,0706</b>	par m3

<b>Classés en zone urbaine et pour tous les secteurs</b>		<b>Classes de répartition</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Unités</b>
<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs</b>		U1-1	<b>216,51</b>	par hectare
<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :</b>				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-2	<b>216,51</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-3	<b>162,38</b>	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U1-4	<b>433,02</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-5	<b>324,76</b>	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-6	<b>216,51</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-7	<b>162,38</b>	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U1-8	<b>433,02</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-9	<b>324,76</b>	par hectare
<b>Pour tous les cas de U1-1 à U1-9</b>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m <sup>3</sup> par équipement		UC1-1	<b>0,0706</b>	par hectare
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m <sup>3</sup> par équipement		UC1-2	<b>0,0706</b>	par hectare
Frais supplémentaires d'énergie pour le secteur de la Saulce - Les Albergements par m <sup>3</sup> réel		UC1-3	<b>0,0321</b>	par hectare

<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastralement non morcelée, selon les conditions suivantes</b>				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-10	<b>216,51</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-11	<b>162,38</b>	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est temporaire	Le réseau est entretenu	U1-12	<b>433,02</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-13	<b>324,76</b>	par hectare
<b>Pour tous les cas de U1-10 à U1-13</b>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 500 m <sup>3</sup> par lot construit		UC1-4	<b>0,0706</b>	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 500 m <sup>3</sup> par lot construit		UC1-5	<b>0,0706</b>	par m3
Frais supplémentaires d'énergie pour le secteur de la Saulce - Les Albergements par m <sup>3</sup> réel		UC1-6	<b>0,0321</b>	par m3
<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif</b>		U1-14	<b>216,51</b>	par hectare
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U1-15	<b>216,51</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U1-16	<b>162,38</b>	par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe U1-15 ou U1-16 et que l'équipement est mis en service : application d'un forfait de 500 m3		FU1-1	<b>35,30</b>	au forfait

### ***Périmètre historique de l'ASA ST TROPEZ***

#### **1 - CLASSES DE TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 1**

	<b>Classes de répartition</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Propositions du Syndicat</b>
<b>Redevance forfaitaire</b>	G1	<b>32,08</b>	par adhérent
<b>Redevance proportionnelle à la surface pour 1 hectare</b>	G2	<b>280,67</b>	par hectare

## ASA DU CANAL DE VENTAVON ST TROPEZ

### 2 - CLASSES DE TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS IMMEUBLES DE LA SECTION 2

<i>Classés en zone agricole et dépendant de la station des Prayaoux</i>		<b>Classes de répartition</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Unités</b>
<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs</b>		A3-1	<b>118,68</b>	par hectare
<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :</b>				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-2	<b>118,68</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-3	<b>100,88</b>	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-4	<b>118,68</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-5	<b>100,88</b>	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-6	<b>118,68</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-7	<b>100,88</b>	par hectare
Le débit souscrit est majoré d'une classe conformément aux dispositions du règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-8	<b>118,68</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-9	<b>100,88</b>	par hectare
<b><i>Pour tous les cas de A3-2 à A3-9</i></b>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 800 m <sup>3</sup>		AC3-1	<b>0,0818</b>	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 800 m <sup>3</sup>		AC3-2	<b>0,0818</b>	par m3
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif		A3-10	<b>118,68</b>	par hectare

Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1) L'équipement est mis en service. L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	A3-11	<b>118,68</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	A3-12	<b>40,90</b>	par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe A3-11 ou A3-12 : application d'un forfait de 500 m3		FA3-1	<b>40,90</b>	au forfait

<b>Classés en zone urbaine et dépendant de la station des Prayaoux</b>		<b>Classes de répartition</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Unités</b>
<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs</b>		U3-1	<b>275,85</b>	par hectare
<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs et à la mise à disposition des ouvrages hydrauliques selon les conditions suivantes :</b>				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation individuel L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-2	<b>288,68</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-3	<b>245,38</b>	par hectare
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-4	<b>275,85</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-5	<b>234,47</b>	par hectare
<b>Pour tous les cas de U3-2 à U3-5</b>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 300 m <sup>3</sup>		UC3-1	<b>0,0818</b>	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 300 m <sup>3</sup>		UC3-2	<b>0,0818</b>	par m3
<b>hydrauliques, il comporte plusieurs logements indépendants sur une même parcelle cadastralement non morcelée, selon les conditions</b>				
Le débit souscrit est conforme aux dispositions de calculs des réseaux et au règlement intérieur Le terrain est dominé par un système de comptage et de régulation collectif L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-6	<b>275,85</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-7	<b>234,47</b>	par hectare
<b>Pour tous les cas de U3-6 à U3-7</b>				
Utilisation de l'eau dans la limite du forfait de 300 m <sup>3</sup> par lot construit		UC3-3	<b>0,0818</b>	par m3
Utilisation de l'eau au-delà du forfait de 300 m <sup>3</sup> par lot construit		UC3-4	<b>0,0818</b>	par m3
<b>Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le réseau est entretenu. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement n'est pas mis en service. L'engagement est définitif</b>				
Le terrain a intérêt à la conservation dans l'état des infrastructures et ouvrages publics collectifs. Le terrain est dominé par un équipement sans compteur. (Type 1). L'équipement est mis en service. L'engagement est définitif	Le réseau est entretenu	U3-9	<b>275,85</b>	par hectare
	Le réseau est non entretenu	U3-10	<b>234,47</b>	par hectare
Dans le cas où le terrain est dans la classe U3-9 ou U3-10 et que l'équipement est mis en service : application d'un forfait de 300 m3		FU3-1	<b>24,54</b>	au forfait